

ARDECHE

ROCLES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_049_2026

Autorisation d'occupation du domaine public : Espace TARANIS, M PIC Gabriel, du 9 au 11
octobre 2026

Le Maire de la Commune de ROCLES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu la demande reçue en date du 5 octobre 2026 de M PIC Gabriel sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public **de la zone extérieure devant l'espace TARANIS dans le cadre d'un événement personnel,**

CONSIDERANT qu'il y a occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

Article 1: M PIC Gabriel:

- est autorisé à **privatiser les abords de TARANIS au 633 Route du Dauphiné à partir du 09/10/26 à 8h00 jusqu'au 11/10/2026 à 19h00,**
- est responsable de tous accidents et troubles de l'ordre public pouvant résulter de son usage et exploitation à cet endroit,
- à son départ, veillera à ce que la voie publique soit entièrement débarrassée de tout dépôt,
- ne devra pas entraver la circulation des véhicules sur la route, en particulier des services de secours et forces de l'ordre.

Article 2: L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 3: Cette occupation est accordée à titre gracieux pour la date énoncée ci avant. En dehors de ces dates et heures, si le pétitionnaire souhaite poursuivre ses activités, il devra renouveler sa demande et s'acquitter de toute redevance qui lui serait demandée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M PIC Gabriel, affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, et, le Maire de Rocles, l'adjoint à la voirie et la Gendarmerie de Largentière seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 007-210701967-20261004-AR_049_2026-AR

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 05/10/2026, à ROCLES
Sophie BOUTIERE, 1ère adjointe
déléguée à la voirie

